

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-03-18/01

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU GYMNASÉ MUNICIPAL ET DE SA MISE A LA NORME PMR.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle l'engagement de l'opération pour l'extension du gymnase adoptée lors du dernier conseil municipal.

Il rappelle également, que devant les difficultés à boucler financièrement un tel projet l'AT86 et Mr Claude SERVAIS l'architecte ont été de nouveau sollicités pour revoir un projet plus réduit et plus contraint financièrement.

Il présente les scénarii du projet à savoir :

La construction d'une salle mutualisée et le remaniement du bloc sanitaire,

La restructuration d'un hall transformable en club house accessible et WC PMR,

La mise en accessibilité PMR des vestiaires arbitres existants,

La remise à niveau de la chaufferie,

L'installation d'un contrôle d'accès accessible PMR sur les portes d'entrée des 2 halls.

Ces scénarii représentent un coût travaux estimé à 803 200 € HT soit un coût d'opération global estimé à 1 076 312 € HT, tels que détaillés dans le tableau du coût d'opération ci-dessous.



COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS
EXTENSION DU GYMNASÉ

EVALUATION DU COUT D'OPERATION - DIAG

Le 4 février 2019 - Scénario 4

| | | Montant estimé en Euros | |
|---|------|-------------------------|--------------------|
| | | H.T. | T.T.C. |
| Dépenses préalisables | | | |
| Etude de faisabilité (AT86) | | 7 068 € | 7 068 € |
| Relevé de géométrie | | 4 750 € | 5 700 € |
| Diagnostic amiante en air, plomb et parasite | | 600 € | 720 € |
| Etude de sol mission G11 et G12 | | 3 500 € | 4 200 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | | |
| Etude de DIAG/ESQ réalisée par Espace 3 Architecture | | 9 340 € | 11 208 € |
| Mission de base + EXE totale | 0,5% | 68 272 € | 81 926 € |
| DPC | 1,4% | 12 851 € | 15 421 € |
| Honoraires prestations complémentaires | | | |
| Assurances Domrage d'ouvrage | | | |
| Contrôleur technique | 1,0% | 8 700 € | 10 440 € |
| Coordonnateur sécurité (SPS) | | 6 700 € | 8 040 € |
| AMO consultation MOE (AT86) | | 4 836 € | 4 836 € |
| jusqu'à la signature du 2ème marché subséquent | | | |
| AMO mission complète (AT86) | 4,0% | 37 095 € | 37 095 € |
| suivi des études et travaux, jusqu'à la fin GPA | | | |
| Autre AMO (acoustique, énergétique...) | | 0 € | 0 € |
| Frais annexes | | | |
| Frais d'appel d'offres MOE et entreprises (MAPA sans remise de prestation) (donnée commune) | | 7 000 € | 8 400 € |
| Travaux | | | |
| Phase 1 | | | |
| Salle multi activités et blocs sanitaires | | 480 000 € | 576 000 € |
| Phase 2 | | | |
| Club House + sanitaire PMR | | 96 000 € | 115 200 € |
| Aménagements extérieurs | | 95 000 € | 114 000 € |
| Vestiaire/Sanitaire PMR Arbitre (6 m²) | | | |
| Vestiaires PMR 1 & 2 (2x18m²) | | 74 200 € | 89 040 € |
| Rampes PMR dans le Gymnase depuis Hall | | | |
| Remise à niveau chaufferie | | 47 000 € | 56 400 € |
| Installation contrôle d'accès | | 11 000 € | 13 200 € |
| Total Travaux | | 803 200 € | 963 840 € |
| Provisions pour dépenses supplémentaires | 11% | 90 352 € | 108 422 € |
| TOTAL COUT D'OPERATION | | 1 076 312 € | 1 280 527 € |
| Matériel et matériels | | | non estimés |
| Réfection toiture et reprise structure bâtiments existants | | | non estimés |
| Remplacement chauffage bâtiments existants | | | non estimés |
| Dépose et pose installation ext. | | | non estimés |

Cette estimation très précise a été réalisée par le maître d'œuvre, l'AT86, et les élus de Nouaillé Maupertuis.

Le coût d'opération global est de 1 076 312,00 € HT.

Pour les besoins de la segmentation en phases il est nécessaire de proratiser le coût des études et frais annexes ainsi que les dépenses imprévues par rapport aux montants des **travaux** de chaque phase.

Montant total des travaux des deux phases : 803 200,00 € HT

Montant des travaux de la Phase 1 : 480 000,00 € HT.

Montant des travaux de la Phase 2 : 323 200,00 € HT.

Pour les besoins de la segmentation en phases il est nécessaire de proratiser le coût des études et frais annexes ainsi que les dépenses imprévues par rapport aux montants des travaux de chaque phase.

Calcul du prorata par phase sur les études et frais annexes :

Phase 1 : 59,761 % des travaux

Phase 2 : 40,239 % des travaux

Études et frais annexes total : 182 760,00 €

Soit phase 1 : $182\,760 \times 59,761\% = 109\,219,20$ € (arrondi)

Soit phase 2 : $182\,760 \times 40,239\% = 73\,540,80$ € (arrondi)

Calcul du prorata pour les dépenses supplémentaires :

Soit phase 1 : $90\,352 \times 59,761\% = 53\,995,258$ € (arrondi)

Soit phase 2 : $90\,352 \times 40,239\% = 36\,356,741$ € (arrondi)

Calendrier prévisionnel :

Phase 1 : Début des travaux envisagé deuxième semestre 2019. Durée prévisionnelle 6 mois

Phase 2 : Début des travaux envisagé premier semestre 2020. Durée prévisionnelle 6 mois

Les partenaires :

L'État, le Conseil Départemental de la Vienne, la communauté de communes des Vallées du Clain et bien entendu la commune de Nouaillé Maupertuis.

Financement de l'opération globale:

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit sur le coût HT :

Il est à noter qu'il est réalisé avec l'accord de la Trésorerie et en fonction des économies réalisées par la commune ainsi que des subventions obtenues. Pour être le plus favorable possible ce projet est découpé en phases et permet de solliciter deux fois de la DETR, deux fois de l'ACTIV 3, deux fois de l'ACTIV 2 deux fois le fond de concours de 50 000 € bonifié à 100 000 € au total.

Ce projet est soumis au FCTVA.

Voici la vue financière globale des deux phases.

| Dépenses € HT | Recettes € HT |
|----------------------------------|--|
| Phase 1 année 2019 | Subvention DETR maximum 30% plafonnée à 150 000,00 |
| Construction neuve (extension) | Fond de concours CdC Vallée du Clain 50 000,00 |
| 480 000,00 € | ACTIV 3 56 000,00 |
| Prorata études et frais annexes | ACTIV 2 100 000,00 |
| 109 219,20 € | TOTAL subventions phase 1 : 356 000,00 |
| Prorata dépenses supplémentaires | Plafond de subventionnement possible phase 1 80% soit 514 571 € |
| 053 995,258 € | Autofinancement Phase 1 287 214,458 |
| TOTAL HT : 643 214,458 € | Phase 2 année 2020 |
| | Subvention DETR maximum 30% plafonnée à 129 000,00 |
| | Remise à niveau chaufferie |
| | Fond de concours CdC Vallée du Clain 50 000,00 |
| | ACTIV 3 56 000,00 |
| | Mise en accessibilité Club house |
| | ACTIV 2 100 000,00 |
| | 96 000,00 € |

| | |
|---|---|
| Aménagement extérieur PMR 95 000,00 € | TOTAL subventions phase 2 : 335 000,00 |
| Aménagement vestiaire PMR 74 200,00 € | Plafond de subventionnement possible phase 2 80% soit 346 478 € |
| Contrôle d'accès PMR 11 000,00 € | |
| Prorata études et frais annexes 073 540,80 € | |
| Prorata dépenses supplémentaires 036 356,741€ | |
| TOTAL HT : 433 097,542 € | Autofinancement Phase 2 98 097,541 |
| TOTAL HT phase 1 + phase 2 1 076 312 ,00 € | TOTAL subventions phase 1 + phase 2 : 691 000,00 |
| TOTAL TTC | Reste à charge : 1 280 527,00 – 691 000,00 = 589 527,00 € |
| Soit 1 280 527,00 € | Autofinancement hors emprunt 289 527,00 |
| | Emprunt 300 000,00 |
| | TOTAL : 691 000 € + 289 527 € + 300 000 € = 1 280 527 € |

Plan de financement de l'opération phase 1 année 2019 :

| Dépenses € HT | Recettes € HT |
|---|---|
| Phase 1 année 2019 | Subvention DETR maximum 30% plafonnée à 150 000,00 |
| Construction neuve (extension) 480 000,00 € | Fond de concours CdC Vallée du Clain 50 000,00 |
| Prorata études et frais annexes 109 219,20 € | ACTIV 3 56 000,00 |
| Prorata dépenses supplémentaires 053 995,258 € | ACTIV 2 100 000,00 |
| TOTAL HT : 643 214,458 € | TOTAL subventions phase 1 : 356 000,00 |
| | Autofinancement et emprunt Phase 1 287 214,458 |

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le plan de financement énoncé ci-dessus.

D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers évoqués ci-dessus,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le plan de financement énoncé ci-dessus.

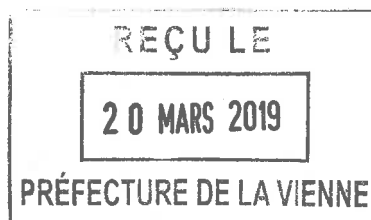
Autorise M. Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers évoqués ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-03-18/02

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION VISION PLUS AVEC LA SAEML SOREGIES

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Eric MENANTEAU.

Mr Eric MENANTEAU rappelle que l'entretien de l'éclairage public est géré actuellement par les équipes de SOREGIES selon les modalités définies dans le cadre de la convention Vision Plus.

Il expose que pour l'amélioration des services il est proposé aujourd'hui 2 nouvelles options facultatives faisant l'objet d'un avenant à la convention Vision Plus.

L'option "Remplacement STANDARD des lanternes", qui permet de réduire significativement le délai de remplacement des lanternes défectueuses, par la mise en place d'un stock géré par SOREGIES sur quelques-unes des lanternes les plus courantes.

Si nous choisissons cette option, les lanternes défectueuses de notre parc seront remplacées systématiquement par une lanterne STANDARD, dès la première intervention de dépannage par nos équipes. Nous n'émettons plus de devis, vous recevrez directement une facture selon le tableau des prix défini en annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus. Le délai de remplacement des lanternes est ainsi ramené à 5 jours ouvrés, après la déclaration de la panne.

L'option "Pose PROVISoire des mâts et des lanternes", permet quant à elle, d'assurer la continuité du flux lumineux dans toutes les situations. La pose d'une lanterne ou d'un mat provisoire est effectuée dès le premier déplacement pour dépannage par les équipes de SOREGIES. Ainsi, SOREGIES dispose du temps nécessaire à la commande et à l'installation définitive du matériel. La prestation est facturée selon le tableau des prix défini en annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus.

Nous pouvons choisir l'une ou l'autre des 2 options ou même les 2. La ou les options choisies seront mises en œuvre sur la totalité de nos points lumineux en convention sans autre demande de notre part.

Si aucune des 2 options proposées ne convient, il suffit de cocher sur la fiche aucune des 2 options. Dans ce cas, il n'y aura aucun changement sur les prestations que nous avons actuellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndic ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

Option de remplacement standard des lanternes

Option de pose provisoire de lanternes et de mâts

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus.

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

Au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)

Aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018)

Vu l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'avenant à la convention Vision Plus et de choisir la ou les options reprises dans l'annexe 2.

D'autoriser la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la Convention Vision Plus et l'annexe 2

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'avenant à la convention Vision Plus et **choisit** l'option 1 définie dans les annexes 1 et 2.

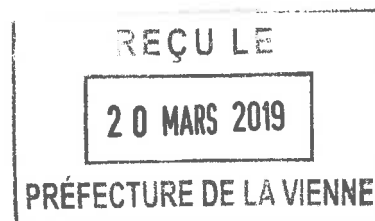
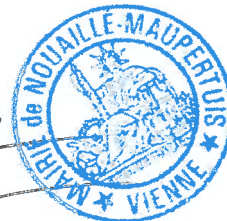
Autorise la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la Convention Vision Plus et l'annexe 1 et 2.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-03-18/ 03

VENTE DE LA MAISON DU CENTRE BOURG 5 PLACE PHILIPPE LE HARDI.

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Mr Michel BUGNET Maire rappelle que le 27 juin 2018 une délibération du conseil municipal a entériné la décision de vendre la maison du centre bourg au 5 place Philippe le Hardi appartenant au domaine privé de la commune.

Cependant il informe qu'il est nécessaire pour la rédaction des actes notariés de prendre une délibération complémentaire de façon à faire apparaître la différence entre la valeur vénale des domaines et la valeur réelle de la vente en fonction de l'état très dégradé du bâti, cette différence ayant reçu par ailleurs l'avis favorable du contrôle de la légalité.

Il rappelle également que la valeur de la cession n'est pas inférieure à la valeur de l'inventaire, et qu'il n'y aura pas appauvrissement de la commune.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu l'avis des domaines N°2018-86180V0899 fixant une valeur vénale de 72 000,00 €.

Vu l'avis du contrôle de la légalité validant le prix de la cession à 52 000,00 €.

Considérant que l'immeuble sis 5 place Philippe le Hardi appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas réhabilitable facilement pour être susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la valeur estimée dans l'inventaire du bien situé au 5 place Philippe le Hardi à hauteur de 52 000€ (cinquante-deux mille euros).

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente

Considérant la conformité de l'assainissement,

Considérant qu'il sera laissé un passage pour permettre l'accès à ce bien en façade et sur l'arrière de façon à autoriser l'entrée à la cave et un stationnement de service devant la dite entrée.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la cession de cet immeuble communal dans les conditions générales de vente expliquées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour et 3 voix contre (Mme Irani, Mrs Proust et Imbert).

Valide la cession de cet immeuble communal dans les conditions générales de vente expliquées ci-dessus.

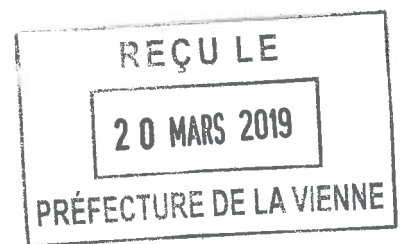
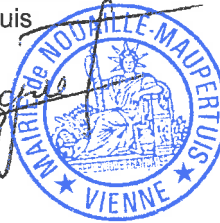
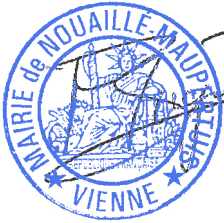
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-03-18/ 04

CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES ET SUPPRESSION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Madame Maryline DUMINY,

Madame Maryline DUMINY informe le Conseil Municipal que les agents intervenant aujourd'hui dans les classes de l'école maternelle sont placés dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les agents ont unanimement demandés à être reclassés sur la filière et le cadre d'emploi correspondant à leurs missions soit le cadre d'emploi des Agent spécialisé des écoles maternelles via l'intégration directe. Elle précise que cette demande lui paraît fondée, les agents exerçant depuis plusieurs années les fonctions correspondantes.

Elle explique que l'intégration directe ne peut intervenir que pour pourvoir un emploi créé ou vacant au tableau des emplois de la collectivité. Il convient donc, de les créer par délibération.

Peuvent être intégrés directement dans le cadre d'emploi des ATSEM, les agents relevant d'un cadre d'emploi de catégorie C et de niveau comparable. Le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions. Les agents sont titulaires d'un CAP petite enfance.

Néanmoins l'intégration directe nécessite l'avis préalable de la CAP qui sera saisie dans les meilleurs délais. Dès réception de cet avis les agents seront nommés dans leur nouveau grade.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au conseil municipal :

De créer 4 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35h00 au 1^{er} mai 2019, et de fermer les postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe correspondant dès la nomination des agents.

De décider que les postes ainsi créés puissent bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Elle informe que cette transformation sera sans incidence budgétaire.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la création de 4 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35h00 au 1^{er} mai 2019, et de fermer les postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe correspondant dès la nomination des agents.

Décide que les postes ainsi créés puissent bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Précise que cette transformation sera sans incidence budgétaire.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

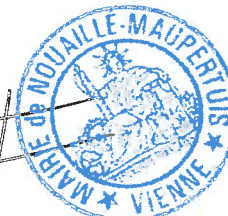
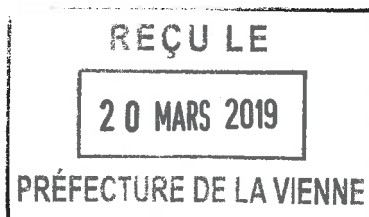
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/03/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-03-18/05

CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Monsieur michel BUGNET Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose pour tenir compte de l'activité croissante des services techniques et le départ d'un salarié par mutation de créer un poste d'adjoint technique à temps complet. Il s'agit d'un emploi à 35h00. Ce poste sera ouvert pour le 1^{er} mai 2019.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au conseil municipal :

De créer à compter du 01 mai 2019 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial à 35h00 de travail annualisé.

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la création à compter du 01 mai 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial à 35h00 de travail annualisé.

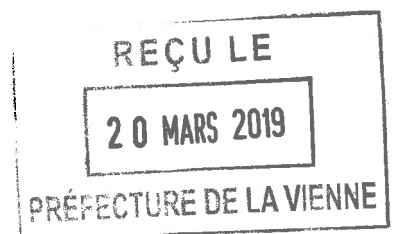
Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-03-18/ 06

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET,

Mr Michel BUGNET Maire présente au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2019 s'établit comme suit.

| Grades ou emplois | Catégories | Postes ouverts | Postes pourvus | Temps hebdo |
|---|------------|----------------|----------------|-------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 7 | 6 | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 | 35 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^e classe | C | 2 | 2 | 35 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 2 | 2 | 35 |
| Attaché | A | 1 | 1 | 35 |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 0 | 35 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 17 | 15 | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 6,25 |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 15,5 |
| Adjoint technique | C | 3 | 2 | 35 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 | 31,5 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | C | 7 | 7 | 35 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 35 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | 35 |
| Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | 35 |
| Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | 35 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | 4 | 4 | |
| Agent spécialisé principal de 2 ^e me classe des écoles maternelles | C | 4 | 4 | 35 |
| FILIERE ANIMATION | | 4 | 3 | |
| Adjoint d'animation | C | 2 | 2 | 35 |
| Animateur | B | 1 | 0 | 35 |
| Animateur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | 35 |
| FILIERE CULTURELLE | | 3 | 3 | |
| Adjoint du Patrimoine | C | 1 | 1 | 22,5 |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^e me classe | C | 1 | 1 | 35 |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 35 |
| TOTAL | | 35 | 31 | |

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le tableau de effectifs tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le tableau de effectifs tel que présenté.



Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2019

Le Maire,
Michel BUGNET

